

Les enjeux de la définition et de la négociation d'une nouvelle politique de subventionnement

27.04.2018

Christophe Bloechle, Conseiller général à Estavayer



Commune d'Estavayer



PREAMBULE

Enjeux

- Définir une politique de soutien perçue comme équitable
- Chaque société, association ou groupement doit se sentir reconnu
- Sociétés facteurs de cohésion, intégration, rôle social
- Importance des sociétés auprès des jeunes



PREAMBULE

Contexte

- Nouvelle politique dans le cadre d'une commune fusionnée
- Pluralité des types de soutiens
- Expérience antécédente
- Fusion
 - Pluralité de manières de faire
 - Pluralité de typologies des sociétés

Méthode

- Travail par étape et sur plusieurs axes
- Dialogue et concertation à tous les niveaux
- Communication et information



Pluralité des types de soutiens

Les différents types

- Soutien financier direct et régulier : subside annuel
- Soutien financier direct ponctuel : subside ponctuel
- Soutien financier indirect : garantie de déficit par exemple
- Mises à disposition (locaux, infrastructures...)
- Locations à tarifs préférentiels
- Prestations en nature (entretien de terrain, mise place de barrière, etc...)

Conséquences

- Mises à disposition, locations à tarifs préférentiels et prestation en nature représentent souvent un montant total largement supérieur aux prestations financières.
- Possibilité de jouer avec cela lors de la négociation



Expérience antécédente (2006-2011)

Contexte

- Observation de biais dans la répartition des subsides
- Mandat du législatif pour corriger le règlement
- Première et unique commune dotée d'un tel règlement (FR)
- Une seule commune

Méthode

- Reprise du règlement pour l'étudier en détails
- Nouvelle définition de la notion de subside (par qui, **pour qui**, comment)
- **Création d'une nouvelle méthode de calcul**
 - Empirique
 - Beaucoup de questions
 - **Pose de 7 postulats pour gérer « l'insoluble »**
- Création de la procédure pour les sociétés
- Communication et information



Expérience antécédente (2006-2011)

Les 7 postulats (à titre informatif)

- 1. Le but premier des subsides est **d'aider les sociétés qui s'occupent des jeunes.**
- 2. **Les sociétés locales présentent des profils très différents**, que ce soit en termes de membres, de prestations ou de besoins en infrastructures. **Il est par conséquent impossible de les mettre sur un pied d'égalité.** Dès lors le subside est à considérer comme une aide financière en fonction de divers critères et selon les besoins des sociétés.
- 3. Les subsides doivent aider les sociétés **à fonctionner et non à capitaliser.**
- 4. **La gestion financière est avant tout de la responsabilité des sociétés** qui décident d'une rétribution des entraîneurs, directeurs ou autres cadres, adaptée à leur budget. Toutefois, certaines requièrent un encadrement quasi professionnel. En conséquence, le facteur « charges d'encadrement » est à inclure dans le calcul de répartition, en accord avec le point 2, mais avec un poids relativement faible afin de ne pas préteriter le bénévolat qui doit demeurer une valeur de base des sociétés.



Expérience antécédente (2006-2011)

Les 7 postulats (à titre informatif)

- 5. La Commune soutient les sociétés par le biais de tarifs réduits, de mises à disposition et de prestations en nature, le tout pour un montant total supérieur à celui dévolu aux subsides. **Il doit en être tenu compte dans une certaine mesure**, mais sans entrer en contradiction avec le point 2.
- 6. Pour tenir compte équitablement des différents critères, la méthode ne doit pas contenir de valeurs fixes ou d'intervalles de valeurs fixes. De plus, toutes les données doivent être relativisées sur une même base afin de les inclure dans le calcul final de manière équilibrée.
- 7. La méthode de calcul doit être modulable, extensible et adaptable, ainsi que, dans la mesure du possible, posséder un autocontrôle des valeurs entrées.



La définition - négociation

Le nouveau contexte

- Absence de référence ou de modèle
- Chaque commune a développé ses manières de faire avec plus ou moins de formalisme, suivant la taille et le nombre de sociétés
- L'aspect «pratique» et la proximité sont des caractéristiques dominantes
- La forte perception des rôles des sociétés locales comme acteur du :
 - Maintien du tissu social
 - Maintien des traditions
 - Animation de la commune
- La grande diversité des typologies des sociétés, souvent des associations sans statuts
- Le mélange des associations et des structures de gestion de la commune



La définition - négociation

Les sources potentielles de problèmes

- Dans les petites localités, le sujet des subsides et plus généralement du soutien aux sociétés ou associations est très sensible
- Le soutien aux sociétés est parfois perçu seulement sous l'aspect financier (subside).
- Un ressenti de non reconnaissance ou de mise à l'écart
- La mise en place d'un règlement des subsides est perçue comme un danger, une ingérence ou une perte d'autonomie
- Harmoniser les règles implique l'abandon de certaines pratiques au profit d'autres, plus largement répandues ou plus appropriées à une grande commune
- Verser dans la politique de l'arrosoir



La définition - négociation

Planification

- **Former un groupe de personnes représentatives**
- Eventuellement définir les compétences (Commission – Conseil communal)
- **Prendre connaissance du terrain**
 - Faire un inventaire de toutes les sociétés, associations ou groupements avec toutes les prestations dont elles bénéficient actuellement
 - Faire un inventaire des particularismes locaux en matière de soutien ou subside.
- Confronter ces spécificités pour mettre en évidence les points communs et les divergences
- Faire un inventaire communal de toutes les infrastructures concernées par les associations, sociétés, groupements (culturels, sportifs,...)
- **Définir le cadre** : que voulons-nous faire et à quelles conditions (**7 postulats**)
- Etre prêt à annoncer et justifier à certains groupements ou associations qu'ils ne rentrent pas dans le cadre de la politique de subventionnement mise en place



La définition - négociation

Réalisation

- Faire émerger par la discussion les points que chaque personne du groupe de pilotage souhaite voir dans le règlement ou auxquels elle est attachée
- **Obtenir un consensus** des membres sur les points précédents
- **Définir la notion subside** (par qui, pour qui) à partir du consensus (règlement)
- **Définir la politique de subventionnement** (comment) (règlement)
- Prévoir un régime spécial pour des sociétés officielles (règlement)
- **Prévoir des solutions pour les sociétés, associations ou groupement qui ne rentrent pas dans le cadre de la politique de subventionnement** (règlement)
- Eventuellement définir une méthode de calcul de répartition
- Négocier la reprise totale ou partielle par la commune de certaines infrastructures



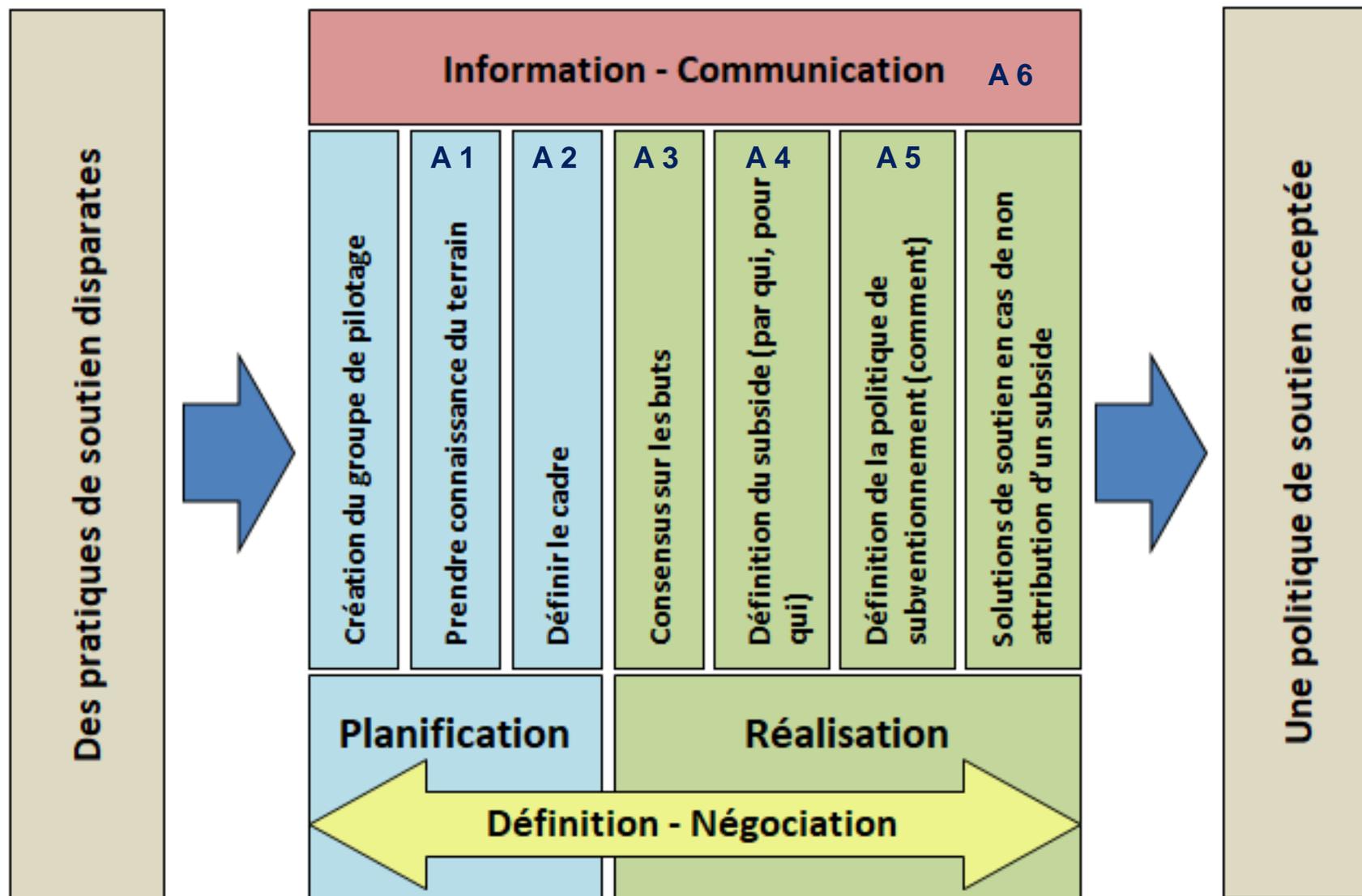
La définition - négociation

Concrétisation

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

- Art. 1. Est considérée comme société locale, toute association à but non lucratif, avec des statuts et dont le siège est situé à Estavayer, ou reconnue comme telle par le Conseil communal.
- Art. 2. ¹Critères à remplir pour entrer dans le calcul des subventions ordinaires :
- A. Être considérée comme une société locale au sens de l'art. 1 ;
 - B. Encadrer et former les jeunes ;
 - C. Promouvoir des activités sportives, culturelles, musicales et artistiques régulières ci-après « les activités ».
- ² Sont considérées comme activités toutes les prestations énumérées dans le Questionnaire officiel pour l'octroi de subsides aux sociétés locales.
- Art. 3. Le subventionnement des sociétés locales a pour but premier de favoriser l'épanouissement des jeunes de la commune (jusqu'à et y compris 20 ans dans l'année civile) au travers d'activités.
- Art. 4. Les associations et groupements qui participent au maintien des traditions villageoises et du tissu social sont reconnus par la commune. De ce fait, ils peuvent solliciter un soutien de la commune. Le Conseil communal se détermine sur la nature de ce soutien.
- Art. 5. ¹ Le présent Règlement, ci-après nommé Règlement pour les subsides, est accompagné :
- a. De la feuille de calcul intitulée « Méthode de calcul de répartition des subsides aux sociétés locales », ci-après nommée Méthode de calcul.
 - b. Du document intitulé « Questionnaire officiel pour l'octroi de subsides aux sociétés locales », ci-après nommé Questionnaire officiel.
- ² La Méthode de calcul et le Questionnaire officiel constituent le Règlement d'application du Règlement pour les subsides.

En résumé



Les questions

Merci